



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231207-DEC-2023-108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le 23 novembre 2023

**DEC-2023-108**

PTO / Centre commande publique / SP

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bruges a renforcé les moyens de prévention et de sécurité sur l'espace public par l'installation d'un système de vidéoprotection et qu'il faut maintenant piloter, contrôler et effectuer une maintenance préventive et curative sur cette installation,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord-cadre composite de services pour le pilotage, le contrôle, la maintenance préventive et curative et le dépannage des systèmes de vidéo-surveillance de la ville. La partie « marché ordinaire » concerne la maintenance préventive.

La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne la maintenance curative.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2024, reconductible 1 fois pour une durée de deux ans.

Le montant maximum de la partie accord-cadre à bons de commande pour la période initiale et la période de reconduction est fixé comme suit :

Désignation	Maximum annuel HT
Maintenance curative	12 000,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29/08/2023 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation ;

**CONSIDERANT** que 7 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 3 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 25 septembre 2023),

**VU** le rapport d'analyse des offres désignant l'offre économiquement la plus avantageuse.



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231207-DEC-2023-108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** l'accord-cadre composite de fournitures et services pour le pilotage, le contrôle, la maintenance préventive et curative et le dépannage des systèmes de vidéo-surveillance de la ville à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : à la SARL SEMSAT ESI (candidat individuel) domiciliée 1 rue des 29 aviateurs à Mérignac (33700), SIRET 78938716400039.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme globale forfaitaire pour la partie marché ordinaire de 13 668,97€ HT soit 16 402,76 € TTC (T.V.A 20%) et pour la partie accord-cadre à bons commande, les sommes relatives aux bons de commande à hauteur du montant maximum annuel par période d'exécution fixé à 12 000,00 € H.T

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**

